

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE  
BRIGNON - INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 18 juin, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunions de la mairie de Neuilly-le-Brignon, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : 8	<b>COINTRE</b> Dominique, <b>CITRAS</b> Michèle, <b>DEMOUCHE</b> Frédéric, <b>GAILLARD</b> Valérie, <b>LASCAUD</b> Julien, <b>LEFEBVRE</b> Guy, <b>MAURICE</b> Viviane, <b>MOREAU</b> Josiane
<u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES</u> : 2	<b>CHARPENTIER</b> Nathalie, <b>MILLET</b> Francette

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00  
Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michèle CITRAS est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Elections législatives
- 14 juillet 2024
- Admission en non-valeurs
- Recensement population 2025
- Travaux église
- Etat des décisions
- RODP Orange
- Questions diverses

**Adoption du PV de la séance du 14 MAI 2024**

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 14 mai 2024. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 10**  
Présents : 8  
Pour : 8

**DOSSIER n°2024-06/D13 portant sur les élections législatives**

Monsieur la Maire rappelle la dissolution de l'Assemblée Nationale en date du 9 juin et précise que des élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet prochain, de 8h00 à 18h00.

**DOSSIER n°2024-06/D14 portant sur le 14 juillet 2024**

Le Conseil Municipal retient les **bâtons fleuris** comme thème pour le concours.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 25 JUIN 2024

**DÉLIBÉRATION n° 2024-06/01 portant l'admission en non-valeur de pièces non recouvrées**

NOMENCLATURE  
**7.10**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de plusieurs pièces et que, en conséquence, il demande au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de ces pièces.

Il rappelle que la décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la liste n° 6668550231 pour un montant de 2 636.21 €
- **CHARGE** son Maire de notifier la présente délibération au comptable public

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

**DÉLIBÉRATION n° 2024-06/02  
portant nomination du coordonnateur pour le recensement de la population 2025**

NOMENCLATURE  
**9.1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population et qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête qui sera désigné par arrêté municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un agent communal, soit membre du conseil municipal. S'il est agent communal, le coordonnateur d'enquête peut :
  - être déchargé d'une partie de ses fonctions et conserver sa rémunération habituelle,
  - bénéficier d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur,
  - bénéficier de l'octroi d'IHTS s'il appartient à un grade éligible à ces indemnités ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
  - bénéficier du paiement d'heures complémentaires pour les agents

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 25 JUIN 2024

à temps non complet.

- **DÉSIGNE** comme coordonnateur Madame Edwige DUGUE, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination pour le coordonnateur

**DÉLIBÉRATION n° 2024-06/03 portant sur l'appel  
d'offres concernant les travaux de restauration du  
portail sud de l'église et de la place**

**NOMENCLATURE  
1.1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 juin à 18 heures afin d'ouvrir des plis concernant les travaux de restauration du portail sud de l'église et de la place.

7 plis ont été reçus, 7 candidatures sont recevables.

Lots	Nombres d'offres Reçues et acceptables
<b>1 – Maçonnerie / pierre de taille/sculpture</b>	2
<b>2 – VRD – aménagement extérieur</b>	3
<b>3 – Restauration de sculpture</b>	1
<b>4 – Menuiserie</b>	1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

- **DECIDE** d'attribuer les lots comme suit :

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 10**

Présents : 8

Pour : 8

Lots	Entreprises	Montant lots retenus	Option
1 – Maçonnerie / pierre de taille/sculpture	<b>Entreprise SN BILLON</b>	28 450.54 € H.T	4 241.69 € H.T
2 – VRD – aménagement extérieur	<b>Entreprise TAE</b>	65 769.37 € H.T	
3 – Restauration de sculpture	<b>Entreprise FABIENNE BOIS</b>	11 360.00 € H.T	2 980.00 € H.T
4 - Menuiserie	<b>Entreprise MGP</b>	2 747.00 € H.T	
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>108 326.91 € H.T</b>	<b>7 221.69 € H.T</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer ces marchés

Monsieur le Maire rappelle les subventions acceptées à savoir : DETR : 40 % soit 40 496.68 € et FDSR : 23 586.00 €.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 25 JUIN 2024

<b>DÉLIBÉRATION n° 2024-06/04 portant sur compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations</b>	<b>NOMENCLATURE 5.2</b>
---	-----------------------------

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-05/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 25/05/2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

**Décision 2024-15 en date du 10/06/2024 :**

Signature du devis de *Julien BARRE* pour la maintenance des PAC de la Salle polyvalente pour un montant de 352.00 € H.T. (**DOSSIER 2024-05/D11**)

**Décision 2024-16 en date du 10/06/2024 :**

Signature du devis de *COMAT ET VALCO* pour l'acquisition de balconnières pour un montant de 800 € H.T.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

**Décision 2024-17 en date du 10/06/2024 :**

Signature du devis de *BERGER LEVRAULT* pour la régularisation de licences logiciels pour un montant de 495.00 € H.T. (*RISQUE D'ÊTRE ANNULÉE*)

<b>DÉLIBÉRATION n° 2024-06/05 portant sur la Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public routier du patrimoine France TELECOM pour l'année 2024</b>	<b>NOMENCLATURE 2.2</b>
---	-----------------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques), qui a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Le montant des redevances est revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024 pour le domaine public routier communal est :

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10  
Présents : 8  
Pour : 8

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
	<b>40 € le km d'artères aériennes</b>	
<b>RODP 2024</b>	<b>30€ le km d'artères souterraines</b>	<b>1.60900</b>
	<b>20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol</b>	

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023

Communes	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m <sup>2</sup> )	Cabine (m <sup>2</sup> )	Armoire (m <sup>2</sup> )	TOTAL Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
37168-NEUILLY LE BRIGNON	8,792	5,686	0,000	5,686	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
<b>Total</b>	<b>8,792</b>	<b>5,686</b>	<b>0,000</b>	<b>5,686</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 25 JUIN 2024

Après en avoir délibéré, sur la base de ces montants, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

▪ **D'ÉTABLIR** le produit de la redevance annuelle due par Orange comme suit :

**Montant 2024 :**

Montant en € au km d'artère aérien x coefficient : 8.792 km x 40 € x

1.60900 : **565.85 €**

Montant en € au km d'artère souterrain x coefficient : 5.686 x 30 € x

1.60900 : **274.46 €**

**: soit un montant total de 840.31 €**

▪ **DE CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant des titre de recettes.

**DOSSIER n°2024-06/D15 portant la délibération n°2024-05/07 (exposition photographique au Petit-Pressigny )**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-05/07 portant sur l'exposition de photos et la subvention attribuée à l'association « LES TOURNESOLS » au Petit-Pressigny, concernant une présentation de rencontres photographiques en Sud Touraine et indique qu'il convient de choisir 2 cartes postales.

**DOSSIER n°2024-06/16 portant sur la voirie 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a des problèmes d'écoulement des eaux sur la route de Cussay. S'agissant d'une départementale, il a fait appel au STA pour savoir ce qu'il était souhaitable de faire. Ils ont également relevé des améliorations de sécurisation à apporter dans le bourg et vont fournir un devis de ces travaux. Il précise que ces travaux sont éligibles à la subvention « amendes de police ».

**QUESTIONS DIVERSES**

**DOSSIER n°2024-06/17 portant sur le cimetière**

Madame CITRAS indique qu'il conviendrait d'intervenir dans le cimetière pour ôter les fleurs fanées, notamment les valérianes qui envahissent le cimetière.

Monsieur le Maire informe que cela est en train d'être fait.

Madame MAURICE propose d'engazonner le cimetière.

Madame GAILLARD propose de passer du temps à plusieurs pour le nettoyer, ou de faire appel à des organismes tels quel l'ENTRAIDE ou le FOYER DE CLUNY pour apporter momentanément de l'aide à l'employé communal en périodes de fauche notamment.

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 25 JUIN 2024**

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 22h30

<b>REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>		<b>A : Approuvée ou R : rejetée</b>
<b>SEANCE DU 25/06/2024</b>		
ADOPTION PV		A
DOSSIER n° 2024-06/D13	Elections législatives	
DOSSIER n°2024-06/D14	14 juillet 2024	
DÉLIBÉRATION n° 2024-06/01	Admission non-valeur	A
DÉLIBÉRATION n° 2024-06/02	Recensement population 2025 : coordonnateur	A
DÉLIBÉRATION n° 2024-06/03	Travaux église : résultat CAO	A
DÉLIBÉRATION n° 2024-06/04	Etat des décisions	A
DÉLIBÉRATION n° 2024-06/05	RODP Orange	A
DOSSIER n°2024-06/D15	Expo photos LE PETIT PRESIGNY	
DOSSIER n°2024-06/D16	Travaux de Voirie	
DOSSIER n°2024-06/D17	Nettoyage Cimetière	

MAIRE : D. COINTRE :	SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CITRAS
----------------------	----------------------------------